

Règlement de la société de gymnastique et volley-ball

La Mouette Port-Valais

Par mesure de simplification, les termes utilisés désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les femmes que les hommes.

Article I – Objet

Le présent règlement de la société de gymnastique et volley-ball La Mouette Port-Valais traite les points suivants :

- Moniteurs
- Règlement Membres
- Utilisation des salles de gymnastique et du matériel
- Assemblées
- Manifestations

Article II – Moniteurs

La société de gymnastique et volley-ball La Mouette engage des moniteurs pour ses différentes sections. L'admission ainsi que l'éventuel renvoi d'un moniteur est voté par les membres du comité. Lors d'une nouvelle admission, le moniteur sera soumis à la lecture du présent règlement et devra signer un contrat d'engagement renouvelable tacitement d'année en année ; ce dernier sera remis au secrétaire.

Article - III - Règlement des membres

La participation à chaque cours est obligatoire. Ne seront retenus que les motifs suivants pour excuser l'absence d'un membre : maladie, accident, rendez-vous exceptionnels (médecin, dentiste) ou absence justifiée (à l'exception du Volley détente et Badminton). L'absence d'un membre est à annoncer au plus tard à midi le jour même (pour les cours ayant lieu en fin d'après-midi) et 20h le jour précédent pour les cours se déroulant en matinée.

Une feuille d'inscription ainsi qu'une copie du règlement seront donnés à tous les membres lors du 2^{ème} cours. Le membre ou le représentant légal doit en prendre connaissance, les remplir entièrement, les signer et les rapporter au moniteur au plus tard la 3^{ème} semaine suivant la reprise des cours. La participation à une autre discipline pouvant avoir lieu aux mêmes heures ne sera pas acceptée pour des raisons évidentes d'organisation (soirée etc).

Pour certaines sections nécessitant des capacités spécifiques (agrès/gymnastique rythmique/volley-ball), il sera accordé 2 à 3 cours d'essai au nouveau membre afin que le moniteur puisse évaluer le gymnaste. Au terme de ce délai, le moniteur communiquera sa décision au membre ou au représentant légal (acceptation ou refus) lors d'un entretien personnalisé.

Le membre doit être en tenue de sport : training/leggings/short/, T-shirt, baskets INTERIEURES, cheveux attachés et sans bijoux pouvant gêner la pratique du sport. Le membre se change et se prépare uniquement dans les vestiaires prévus à cet effet.

A son arrivée dans la salle, le membre aide à installer le matériel ainsi qu'à le ranger à la fin de tous les cours. L'utilisation des engins est interdite pendant l'échauffement ainsi que sans la présence d'un moniteur pour assurer et veiller à sa sécurité. L'accès à la salle de matériel est également interdit sans surveillance.

Chaque membre est tenu de respecter ses moniteurs, les autres participants, les horaires de cours (présence) ainsi que le matériel. Tout manquement se verra tout d'abord sanctionné d'un avertissement oral puis, si le problème persiste, pour le membre mineur, le moniteur s'entretiendra avec son représentant légal en présence du membre. En cas de besoin, le comité sera averti. Pour le membre majeur, le moniteur informera le comité. Une possible exclusion momentanée ou définitive peut être envisagée par le comité si le membre continue à perturber le bon déroulement des cours.

Le membre mineur est sous la responsabilité de son représentant légal entre la fin de l'école et le début des cours ainsi que dès la fin des cours. La société La Mouette Port-Valais décline toute responsabilité en cas d'incident dans ces laps de temps. L'accès à la salle de gymnastique est interdit avant le début du cours. Tout membre se trouvant à l'intérieur sans la présence d'un moniteur se verra sanctionné.

Le membre qui n'a pas payé la cotisation de l'année précédente doit s'acquitter de deux cotisations. En cas de non-paiement, après deux rappels du caissier, le membre est exclu de la société et l'annonce est protocolée à l'assemblée générale.

Article IV – Utilisation des salles de gymnastiques et du matériel

La société de gymnastique La Mouette met à disposition les salles de gym du Bouveret et des Evouettes pour l'ensemble des sections. Le plan des salles est établi chaque année.

Les salles disposent de tout le matériel nécessaire. Il doit être remis à sa place et les locaux du matériel rangés après chaque utilisation. S'il le moniteur constate des dégradations ou l'absence de matériel, il doit le déclarer immédiatement au président.

Les horaires fixés en début d'année pour chaque section doivent être scrupuleusement respectés. Il est possible de rentrer dans la salle 10 minutes avant le début des leçons.

L'achat de nouveau matériel doit être voté par le comité puis, selon l'importance, voté lors de l'Assemblée Générale. Toute demande doit être adressée au président.

Les locaux ainsi que les fenêtres doivent être fermés impérativement à la fin de chaque leçon. Ceci même si d'autres sections ont cours à la suite.

Article V – Manifestations

La société de gymnastique La Mouette organise diverses manifestations chaque année telles que :

- soirée de gymnastique
- loto
- manifestations périodiques (Coupe la Mouette, tournois etc)

La présence des membres du comité, des moniteurs ainsi que des membres actifs ou représentants légaux lors des diverses manifestations (planification, aide, rangement etc) est obligatoire. Toute personne inscrite ne pouvant se présenter devra trouver un/e remplaçant/e et en informer par mail le président au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation. Toute absence non justifiée pourra être sanctionnée.

Le présent règlement est distribué à chaque nouveau membre et moniteur de la société de gymnastique et volley-ball La Mouette (copie du contrat d'engagement pour les moniteurs).

La société de gymnastique et volley-ball La Mouette

Mars 2015